



APPEL A PROJETS

TELESANTE

Règlement 2022

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Eléments de contexte

Consciente des difficultés d'accès à la santé rencontrées par les citoyens de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a décidé, dès 2015, d'engager une politique de santé et de formation des professionnels de santé ambitieuse, prenant en compte l'ensemble des problématiques : formation des futurs professionnels, lutte contre les déserts médicaux, santé publique, prise en charge des cancers, soutien à l'innovation en santé et déploiement de la télémédecine.

A ce titre, la Région a souhaité accompagner le déploiement de l'E-santé et de la télémédecine, en priorité dans la médecine de proximité, afin de contribuer à la lutte contre les inégalités territoriales et sociales d'accès aux soins, qui reste une spécificité de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, la télémédecine est un levier de la mise en place de nouvelles organisations susceptibles de relever les défis actuels tels que le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, l'inégale répartition des professionnels de santé. Si la crise sanitaire a permis d'accélérer significativement les usages de la télémédecine, son déploiement se heurte encore à des freins et des difficultés : information des professionnels de santé, offre numérique morcelée rendant les usages complexes dans la pratique quotidienne, difficultés organisationnelles dans la mise en œuvre de coopération pluriprofessionnelles et territoriales particulièrement, dans le cadre des parcours de santé complexes.

Dans ce contexte, la Région a décidé de renforcer son soutien aux professionnels de santé dans le déploiement des outils numériques indispensables à leurs pratiques et lance ainsi un appel à projets « Télémédecine ». Celui-ci a pour objectif d'accompagner le déploiement de services digitaux et numériques dans la santé. Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies nationales et régionales de développement de la télémédecine et notamment avec la convention de partenariat avec l'Agence régionale de santé qui fixe, entre autres, les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès aux soins par le déploiement de la télémédecine ;
- Inscrire le déploiement de la télémédecine dans la médecine de ville comme un axe prioritaire et en particulier au profit des résidents d'établissements médico-sociaux ;
- Faciliter les collaborations entre acteurs de la santé et offreurs de solutions afin de soutenir l'innovation en santé ;
- Favoriser l'inscription des collectivités territoriales dans ce partenariat.

Caractéristiques de l'appel à projets

Objectifs généraux

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des projets de déploiement de la télésanté répondant aux priorités régionales de santé suivantes :

- ✓ Poursuivre l'objectif général d'amélioration de l'état de santé de la population en organisant les soins des patients dans le cadre d'une médecine de parcours, en

décloisonnant les interventions des professionnels de santé et du médico-social, en renforçant la coordination dans la prise en charge des patients ;

- ✓ Adapter le système de santé régional aux enjeux du vieillissement de la population et de la progression des maladies chroniques ;
- ✓ Proposer des solutions aux inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Objectifs opérationnels

Les projets soutenus par la Région peuvent répondre à un ou plusieurs volets d'intervention qui concernent :

- ✓ Le partage d'informations entre les professionnels de santé ;
- ✓ Des activités de soins et de mise en réseaux avec l'hôpital public et l'ensemble du système de santé à travers la télémédecine ;
- ✓ L'amélioration de la prise en compte du patient et de son implication dans le champ de la prévention.

L'appel à projets « Télémédecine » est constitué de trois volets d'intervention qui pourront être pris en compte, de manière complémentaire ou non, par les porteurs de projets.

Volet 1 : Soutien au déploiement de projets de télémédecine

Les projets relevant de ce volet doivent contribuer à l'accès et à la qualité des soins en élargissant l'usage de la télémédecine aux professionnels de santé du premier recours (y compris le cas échéant au domicile du patient), en particulier pour les personnes résidant dans les territoires ruraux et alpins, les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que les personnes résidant dans des foyers isolés.

La prise en compte de ces publics cibles doit amener les porteurs de projets à proposer des organisations de prises en charge :

- ✓ Utilisant des solutions techniques légères, ergonomiques, accessibles en mobilité, cohérentes avec les projets nationaux (MSanté, DMP, INS...) et les projets régionaux (Azurezo, ...);
- ✓ Respectant le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CI-SIS) et de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S)
- ✓ S'appuyant prioritairement sur le remboursement réglementé des actes de télémédecine. Les activités non encore tarifées n'étant pas exclues.

La télémédecine recouvre plusieurs types d'actes médicaux, cet appel à projets vise les actes suivants :

La téléconsultation : permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. La présence d'un professionnel de santé peut assister le patient au cours de cette consultation.

La télé expertise : permettre à un professionnel médical de solliciter l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux experts à partir d'éléments du dossier médical du patient.

La télésurveillance médicale : permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical du patient pour prendre des décisions sur sa prise en charge.

La téléassistance médicale : permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel au cours de la réalisation d'un acte.

Comme la médecine, la télémédecine est régie par le code de la santé publique et par le code de déontologie médicale.

Volet 2 : Soutien aux projets de prévention s'appuyant sur des outils numériques

L'exercice regroupé et coordonné de professionnels de santé facilite les échanges de pratiques et le développement d'actions d'éducation et de prévention de la santé. C'est dans cet objectif que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en a fait un pilier de sa politique de santé. Ainsi chaque année, la Région lance un appel à projets santé publique qui soutient des actions de prévention et d'éducation thérapeutique sur la prévention et le soutien aux associations de malades, la santé des jeunes, la santé des populations vieillissantes et l'accès aux soins et aux droits en santé. La santé environnement fait également l'objet d'une priorité de la politique régionale de santé au travers de l'implication de la Région dans le co-pilotage du Plan régional santé environnement.

Ainsi la Région souhaite renforcer les actions de prévention qui s'appuie sur les outils et supports numériques (prévention et dépistage des cancers, prévention de la fragilité des personnes âgées, prévention du tabagisme chez les jeunes, éducation nutritionnelle...). En effet, l'utilisation du numérique en tant que support et outil pour des interventions de santé publique permet aujourd'hui de démultiplier le nombre de partenaires, d'accélérer le déploiement des projets et d'impliquer plus facilement le patient dans son parcours de soins.

Ainsi, ce volet soutiendra les actions de prévention et d'éducation thérapeutique s'appuyant sur des services digitaux (favorisant l'empowerment du patient par exemple à travers des objets connectés, applications smartphone, MOOC, webinaire...).

Les projets proposés devront concourir à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ✓ Contribuer à la création d'espaces d'information et de communication réappropriables, collectifs, vivants et centrés sur les usages des patients ;
- ✓ Permettre un continuum prévention-dépistage-soins ;
- ✓ Développer de nouveaux modes d'implication des usagers, des programmes éducatifs participatifs, de l'auto-formation des professionnels du champ sanitaire, social et éducatif.

Volet 3 : Soutien aux projets d'étude de cadrage

Ce dispositif de financement vise prioritairement les petits établissements, qui manquent de ressources et de compétences spécifiques pour réaliser l'accompagnement de projets numériques.

La mise en œuvre d'un projet de téléconsultation ou de téléexpertise est complexe et peut nécessiter une phase de cadrage pour définir des objectifs à atteindre, rassembler des acteurs, évaluer les besoins et la faisabilité du projet (organisationnelle, budgétaire et technique).

L'étude de cadrage constitue un passage obligé avant les étapes de réalisation. Ainsi les projets présentant un caractère particulièrement innovant pourront faire l'objet d'une aide à l'ingénierie afin de faciliter la mise en œuvre et le déploiement des services.

Modalités d'intervention de la Région

Critères d'instruction

La Région étudiera la qualité des projets sur la base des critères d'instruction suivants :

- ✓ L'organisation doit s'appuyer sur un ou des dispositifs territoriaux permettant d'engager des professionnels de santé autour d'objectifs partagés ;
- ✓ Le projet doit être positionné au regard des enjeux autour du SEGUR numérique (Messagerie sécurisée, Mon Espace Santé (DMP), INS,...) ;
- ✓ Les projets déposés par les candidats comporteront **obligatoirement** :

o Soit une délibération favorable de la commission médicale d'établissement et/ ou un avis du directoire pour l'activité de télémedecine présentée lorsque les professionnels de santé médicaux requis sont salariés d'un établissement de santé,

o Soit, dans tous les autres cas, une lettre d'engagement des professionnels de santé ou des structures participant à l'activité de télémedecine présentée.

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets et relevant d'une activité de télémedecine seront transmis à l'Agence régionale de santé pour avis.

Les projets bénéficiant d'un-financement partiel de l'Agence régionale de santé dans le cadre de l'appel à projet « Développement régional des activités de télémedecine dans le cadre d'une prise en charge en santé mentale ou au bénéfice des usagers résidant en structure médico-sociale » pourront être instruits par la Région en vue d'un complément de financement dans le cadre du présent appel à projet.

Les projets doivent obligatoirement se dérouler sur le territoire régional.

Bénéficiaires du financement régional

Les projets déposés s'attacheront à fédérer les différents acteurs, mais aussi à s'inscrire dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les autres professionnels de santé, afin de s'insérer dans l'organisation du système de santé du territoire concerné. Pour ce faire, des partenariats avec les établissements de santé et le cas échéant, les professionnels du médico-social, seront noués et animés, et devront faire l'objet, selon les besoins du projet, d'une contractualisation. Dans la même logique, les services et les organismes sociaux, médico-sociaux et autres services publics pourront être sollicités dans le cadre de partenariats.

Les bénéficiaires de l'aide régionale relative à l'appel à projets « Télésanté » peuvent être :

- ✓ Les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- ✓ Les établissements de santé et médico-sociaux ;
- ✓ Les regroupements de professionnels de santé sous forme d'association, les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les réseaux de santé ;
- ✓ Les organismes et associations ayant en gestion des dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux ;

- ✓ Les associations et organismes ayant des activités ou une expérience d'actions menées en gérontologie.

Suivi et bilan des projets

Suivi des projets :

L'opérateur a la possibilité de mettre en place un comité de suivi à son initiative, réunissant les financeurs et les partenaires. La Région pourra organiser, au moins une fois, une rencontre avec l'opérateur dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire.

Bilan des projets :

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan conformément au règlement financier de la collectivité. L'opérateur se conformera aux dispositions de ce règlement financier pour les pièces justificatives à adresser à la Région, relatives à cet appel à projets.

Des modèles de pièces justificatives sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Constitution et dépôt des dossiers

Dates de dépôt des dossiers :

Le dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets « Télésanté » est ouvert à compter du 2 novembre 2022 et clos le 15 décembre 2022.

Modalités de dépôts des dossiers :

Le dossier doit être déposé sur la plateforme via le lien suivant :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Lorsque, pour des raisons techniques, le Portail des subventions ne fonctionne pas ou lorsque le porteur de projet considère ses ressources informatiques comme insuffisantes pour cette démarche, le dossier peut, à titre exceptionnel et dérogoratoire, être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région ou adressé par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
Service des Subventions
27, Place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Cette possibilité est soumise à une validation préalable obtenue en envoyant un mail (objet du mail « Demande de dépôt de demande de subvention non dématérialisé ») à l'adresse suivante : subventionsenligne-contact@maregionsud.fr

Les modèles types de demande de subvention à utiliser sont disponibles sur le site internet de la Région.

Un accusé de réception sera adressé au porteur de projet.
Les dossiers incomplets ou transmis hors procédures ne pourront être traités.

Contenu des dossiers :

Pour chaque projet, les 5 fiches du dossier téléchargé sur le site de la Région sont à compléter.

Pour la fiche n° 2, intitulée « lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur », l'opérateur doit préciser en objet : « appel à projets Télésanté » ;

Afin d'être en conformité avec les recommandations et critères d'éligibilité de « l'appel à projets Télésanté », l'ensemble des éléments des projets répondant au volet 1 du présent appel à projet seront présentés dans la fiche descriptive Télémédecine, en annexe de ce règlement, et qui devra être jointe au dossier de demande de subvention.

L'opérateur peut également joindre tout document complémentaire jugé utile (conventions partenariales...).

Sélection des dossiers :

Les dossiers sont instruits conformément au règlement de « l'appel à projets Télésanté ». La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa commission permanente.

Les projets retenus ou rejetés feront l'objet d'une notification conformément aux procédures administratives de la Région.

Financement

Financement régional :

Le financement régional est conditionné par le respect :

- ✓ Du règlement de l'appel à projets « Télésanté » ;
- ✓ Du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre II intitulé : « les subventions régionales ».

Le règlement financier de la Région est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Un même projet ne peut cumuler plusieurs financements régionaux. Le financement régional ne peut excéder de 50 % maximum du coût total du projet.

Les projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets concernent pour :

- ✓ Les volets 1 et 2 : des projets d'investissement. La Région soutiendra, dans la limite du budget voté annuellement pour ce programme, les projets d'investissement destinés à financer des opérations d'acquisition d'équipements informatique, médical, de téléphonie ou de solutions numériques et/ou à des opérations d'aménagement d'espaces innovants connectés.
- ✓ Le volet 3 : des actions spécifiques de fonctionnement à hauteur de 7 500 €.

Interlocuteurs :

Pour toute information concernant l'appel à projets « Télésanté », vous pouvez contacter le Service recherche enseignement supérieur santé innovation (SRESSI) :

CONTACTS	TELEPHONE	MAIL
Perrine BALIVET	04 91 57 57 33	pbalivettarrazi@maregionsud.fr
Leila DAGNET	04 88 73 63 15	ldagnet@maregionsud.fr